

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2024-140

arrêté mis en ligne le 19 avril 2024

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
« LES GARCONS BOUCHERS » - 50 rue Jules Ferry
Occupation du domaine public les dimanches

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande du commerce « LES GARCONS BOUCHERS » sise 50 rue Jules Ferry à Libourne par Monsieur David PUJO, gérant de la SARL, **d'occuper le domaine public chaque dimanche, de 9h00 à 14h00**, au droit du commerce,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur David PUJO, gérant du commerce « LES GARCONS BOUCHERS » sise 50 rue Jules Ferry à Libourne est autorisé à occuper le domaine public **au droit de son commerce situé dans l'emprise du marché, chaque dimanche de 9h00 à 14h00. Monsieur PUJO pourra installer une plancha, afin de faire déguster ses produits à compter du dimanche 21 avril 2024 et jusqu'au 29 décembre 2024.**

Article 2. Monsieur David PUJO sera assujéti à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 3. Monsieur David PUJO devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 4.- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5.- Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

19 AVR 2024

Fait à Libourne, le 19 AVR. 2024
Le maire Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU